COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT-PREAVIS No 30/2012

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

Date proposée pour la
1ère séance de commission :

le mardi 13 novembre 2012 à 20 h. 00

à Montreux

Version du lundi 1er octobre 2012

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le Conseil Communal de Montreux a accepté en 2009 le rapport-préavis No 16/2009 en réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Caleb Walther, demandant la mise en place d'un règlement pour subventionner l'achat d'abonnements annuels des transports publics. Lors de son vote, le Conseil Communal a accepté deux amendements. L'un portait le montant de la subvention à Fr. 300.- et le second demandait un bilan au bout de 3 ans, afin d'étudier son éventuelle prolongation.

Ce rapport-préavis vous propose un bilan de la mise en place de ce règlement et des modifications de celui-ci.

2. Objectif de la subvention

Les collectivités publiques aident déjà de manière importante au financement des transports publics. Cette aide soutient prioritairement le développement de *l'offre*, à savoir essentiellement des lignes et des horaires adaptés aux besoins de la population et des fréquences de qualité.

Cependant, à diverses reprises et sans succès auprès du législatif, des membres du Conseil communal ont demandé également des aides financières, plus ou moins ciblées, à l'utilisation de transports publics, allant jusqu'à proposer la gratuité pour tous les habitants de notre Commune. Sans aller jusqu'à cet extrême, la subvention à l'achat d'abonnements de transports publics a également pour objectif d'agir sur le prix payé par les usagers. Si cette subvention abaisse le prix des abonnements, elle ne les rend pas gratuits et les bénéficiaires continuent à payer la différence. Cela incite les utilisateurs occasionnels à choisir un abonnement plutôt que de payer à la course.

L'achat d'un abonnement annuel incite les clients à utiliser plus régulièrement les transports en commun, afin de rentabiliser leur achat. L'usager permet ainsi d'optimiser les importants investissements communaux constamment consentis pour améliorer l'offre en transports publics[1]. Cette subvention est donc complémentaire aux autres efforts financiers et elle permet indirectement une amélioration de l'offre en transports publics sur le territoire communal.

Afin de réduire au maximum les coûts administratifs, le règlement de la subvention se voulait dès le départ simple, au risque de n'être, pour les usagers réguliers qui investissaient déjà dans un abonnement, qu'une offre d'opportunité.

Pour information, pour 2012, l'abonnement annuel, seconde classe et adulte, Montreux-Vevey (zones 73 et 70) coûte Fr. 660.-, l'abonnement Montreux-Lausanne (7 zones) coûte Fr. 1'940.-, l'abonnement Mobilis® *toutes zones* coûte Fr. 2'300.- et l'abonnement général Fr. 3'350.-.

3. Politique communale en matière de mobilité

Notre Commune est engagée en faveur du développement durable. En mars 2011, la Municipalité a validé une déclaration d'engagement dans ce sens. Cette déclaration met notamment en avant la

---

[1] Le taux de couverture des lignes de transports publics, à savoir la part des charges couvertes par les *produits*, c'est-à-dire les recettes de transports (billets et abonnements) et les recettes accessoires (principalement la publicité), varie fortement d'une ligne à l'autre.
Par exemple, les charges des VMCV en 2011 se montaient à Frs. 6'380'000.– et le taux de couverture VMCV était de presque 50%. Les communes ont financé Frs 4'612'000.– (dont pour Montreux Frs. 2'020'000.–) soit 32,25% (14% pour Montreux) des charges. Le reste est financé par le Canton.
Ce taux de 50% est particulièrement élevé et s'explique grâce à la ligne 201. Pour les lignes urbaines de Montreux, le taux de couverture est d'un peu plus de 15%. La Commune finance alors presque deux tiers, pour les lignes strictement communales.
Pour le MVR et le MOB, la Confédération finance aussi une partie des lignes à intérêt régional.

volonté de notre Commune de se donner les moyens d'inciter à la réduction du trafic individuel motorisé et d'augmenter la part de déplacements effectués en transports publics.

La reconduction de cette aide financière permet donc une cohérence dans la politique communale, puisqu'elle rend plus attractive une alternative au trafic automobile que l'on cherche à réduire. Soulignons aussi que cette offre se profile dans la droite ligne de la politique énergétique mise en place dans le cadre du label « Cité de l'Energie ». En effet, ce programme ayant un volet mobilité, lors du réaudit de 2010, la décision de notre Commune d'octroyer cette subvention a été enregistrée et a permis d'obtenir une notation favorable dans ce domaine. Un retour en arrière nous ferait perdre ce bénéfice et n'améliorerait certainement pas nos chances de prétendre au label Gold lors de notre prochaine évaluation.

En dernier lieu, il faut relever que la popularité de cette aide, auprès des habitants, est évidente tant au niveau des statistiques que de l'enthousiasme qu'elle génère. Le passage des bénéficiaires au guichet communal est toujours source de commentaires très positifs sur cet aspect de politique de mobilité. Si beaucoup d'actions sont menées en amont et de manière plus globale, cette subvention est un geste visible et très bien perçu, car la Commune rend de l'argent aux citoyennes et citoyens qui s'engagement à utiliser les transports publics tout au long de l'année. Comment faire passer le message de promotion de la mobilité douce que notre Commune cherche à encourager, si d'aventure il fallait informer la population de l'abandon de cette aide ?

4. Bilan

Les premières subventions ont été versées en mars 2010. Le règlement actuel est donc valable jusqu'à printemps 2013. Des raisons de calendrier budgétaire obligent la Municipalité à déposer maintenant le présent préavis.

Nous ne disposons donc des données précises que d'une seule année pleine, 2011. Il est ainsi difficile de faire un bilan chiffré pour en tirer des conclusions solides. Ceci est d'autant plus vrai que cette période a vu l'entrée de notre région dans la zone tarifaire Mobilis® et donc une profonde modification dans la tarification.

Un premier bilan de la zone tarifaire montre une hausse de la fréquentation des transports publics sur notre région. Par exemple, la hausse de la fréquentation sur l'ensemble du réseau VMCV est de presque 5% entre 2010 et 2011 (8'096'400 voyageurs en 2010 et 8'495'150 en 2011). Mais, compte tenu des profonds changements liés à Mobilis®, il est hasardeux à ce stade de tirer des conclusions sur les causes de cette hausse bienvenue. Ni le MVR ni les VMCV n'ont pu donner des chiffres ciblés sur Montreux avec des détails sur les types de titres de transports achetés. On note cependant qu'avant la mise en place de la subvention, 2039 abonnements annuels avaient été vendus pour des habitants de Montreux[2]. En 2011, le nombre de subventions pour des abonnements annuels est de 2178.

Cette hausse peut paraître modeste, mais il faut tenir compte du fait que sur les 2039 abonnements annuels, 440 étaient offerts par la Commune à des écoliers et qu'ils ne sont pas susceptibles d'être subventionnés. Sans compter que certaines personnes devaient avoir plusieurs abonnements s'ils utilisaient plusieurs entreprises de transports, ce qui n'est plus nécessaire avec Mobilis®, on peut donc estimer que l'on est passé de 1600 à plus de 2150 abonnements annuels sur la Commune. Une partie de ceux-ci sont des anciens abonnements mensuels, vu que seules 35 subventions pour des abonnements mensuels consécutifs ont été versées. Ce transfert d'abonnements mensuels vers des abonnements annuels fait partie des objectifs de cette subvention, à savoir fidéliser les clients occasionnels.

[2] Ces données avaient été transmises par les entreprises de transports dans le cadre du rapport-préavis N° 16/2009. Le nombre d'abonnements mensuels était de 555. Si le titulaire présente 12 abonnements mensuels consécutifs, il peut bénéficier de la subvention.

Une autre partie de ces abonnements sont des nouveaux abonnements. Les données récoltées nous montrent qu'un peu plus de 20%[3] des personnes qui se voient octroyer cette subvention déclarent ainsi acheter pour la première fois un abonnement annuel. Cela représente 336 nouveaux abonnements pour 2010, 473 pour 2011 et 149 à août 2012. Une part est constituée de jeunes qui auraient de toute façon acheté un abonnement, par exemple pour leurs études. Cependant on peut là aussi raisonnablement prétendre que la subvention a aidé à la décision d'achat pour une partie non négligeable de ces 20% de nouveaux abonnements.

Au niveau des subventions octroyées, la situation par trimestre, entre mars 2010 et septembre 2012, est la suivante :

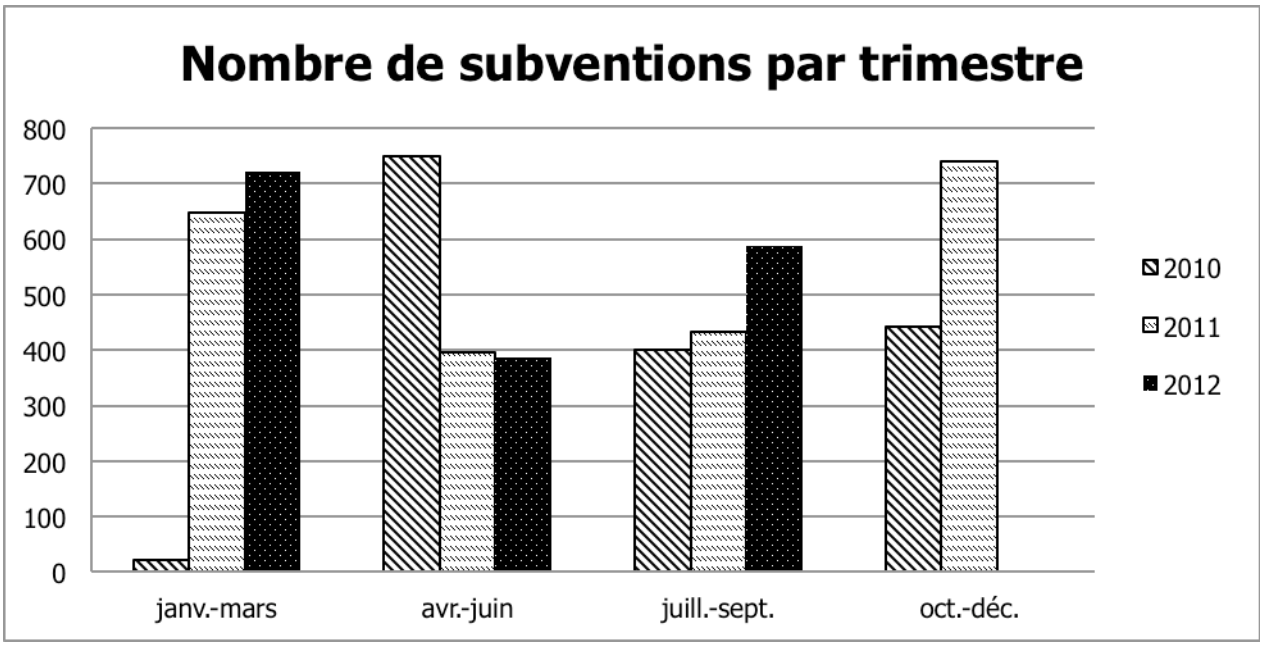

Même si le traitement des demandes est parfois décalé de 2-3 semaines, ce graphique permet de constater une hausse des demandes, même en 2012. On constate par exemple, en comparant les six premiers mois 2011 aux six premiers mois 2012, une augmentation de 1042 à 1108 subventions.

Notons enfin que cette hausse des abonnements est présente malgré la hausse des tarifs, notamment ceux des abonnements, ces deux dernières années. Là aussi on peut penser que certains citoyens ont décidé de renouveler leur abonnement grâce à la subvention qui atténuait la hausse des coûts.

5. Modifications réglementaires

Le règlement instaure une subvention pour tout habitant de la Commune, lors de l'achat d'un abonnement annuel. Le règlement d'application a également toléré le versement de cette subvention pour l'achat de 12 abonnements mensuels *consécutifs*, ce qui est notamment pertinent pour les abonnements généraux payés au mois[4].

[3] On obtient 20.8 % pour 2010 et 21.4% pour 2011.

[4] Dans le cas où un citoyen possède un abonnement général payé mensuellement ou un abonnement mensuel qu'il renouvelle chaque mois, la subvention n'est payée qu'à l'issue des 12 mois correspondants à une année.

6. Développement durable

Le développement durable est l'un des fondements de la politique municipale depuis de nombreuses années. La subvention présentée ici tient compte des trois aspects essentiels dans ce domaine.

Economique

L'aide financière accordée aux utilisateurs soutient indirectement les transports publics régionaux et donc la Commune en tant que contributrice financière. L'augmentation du rendement financier des lignes de transport permet aux compagnies une amélioration de leur bilan économique et ainsi d'envisager des améliorations de leurs offres.

De plus, les montants correspondants à cette subvention font partie des charges thématiques de la péréquation et sont donc remboursés à plus de 60%.

Social

L'accession facilitée à des abonnements « multi-transports » annuels permet à plusieurs catégories de notre population d'avoir recours aux transports publics pour leurs déplacements. On pensera aussi notamment à nos aînés, à qui on offre, grâce à cette aide, la possibilité de trouver un regain de mobilité bienvenu.

De plus, même si l'objectif de cette subvention est prioritairement de substituer une partie des déplacements en transports privés vers des transports publics, le montant de la subvention est bien entendu financièrement utile à une partie non négligeable de notre population, notamment les familles avec des enfants aux études.

Environnement

L'utilisation accrue des transports publics a une incidence directe sur notre environnement, tant au plan de l'amélioration de l'efficience de ces derniers, qu'au fait que pour bon nombre de courses effectuées en transport public, c'est des voitures qui restent au garage. La pollution atmosphérique et la production de CO^2 sont diminuées. Mais il y a également des effets non négligeables en termes de bruit et de désengorgement de nos centres d'habitations et économiques.

7. Position de la Municipalité

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique d'amélioration de l'attractivité des transports publics. Elle constate avec plaisir que cette subvention marque de manière visible et populaire cet engagement et met en lumière les efforts importants consentis par la collectivité pour une offre en transports publics de qualité et accessible.

Dans un contexte de hausses répétées des prix des transports publics, le bilan de la vente d'abonnements annuels est positif. La subvention permet certainement de soutenir et d'accroître l'utilisation régulière des transports publics. La Municipalité constate que l'objectif original est donc, en tout cas partiellement, atteint. Par ailleurs, cette subvention a un effet social positif, notamment pour les familles avec enfants aux études.

En conclusion, la Municipalité estime que cette subvention fait maintenant partie de notre politique de soutien aux transports publics, qu'elle est appréciée des citoyennes et citoyens et qu'elle popularise ainsi notre engagement pour une mobilité durable. Elle propose donc le maintien de cette subvention pour un même montant et jusqu'à 2016 au moins.

8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 30/2012 de la Municipalité du 5 octobre 2012 relatif à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics pour les années 2013 à 2016 ;

2. de porter aux budgets 2013 à 2016, les montants nécessaires au compte No 180.3665 « subventions individuelles » ;

3. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tout acte et convention en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 5 octobre 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

L. Wehrli L.S. C. Martin

Annexe : mentionnée

Délégation municipale : M. C. Walther, Conseiller municipal

Règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et de soutien aux transports publics, le Conseil communal décide :

1. La Commune de Montreux alloue à chaque bénéficiaire une unique subvention annuelle personnelle non transmissible d'un montant de Fr. 300.–

2. Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les 2 conditions suivantes :

- avoir son domicile fiscal sur le territoire de la Commune de Montreux ;
- être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur tout ou partie du réseau de transports publics desservant la Commune.

  En sont exclus les écoliers et toute autre personne en possession d'un abonnement payé ou subventionné par la Commune ou par des financements cantonaux ou fédéraux en fonction d'autres dispositions réglementaires ou légales.

3. La Municipalité a compétence pour adopter les modalités d'application du présent règlement.

4. La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

Ainsi adopté le 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La secrétaire :

O. Blanc Ch. Chevallier